



**PRÉFET  
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-SEF 2021-511 EN DATE DU 21 OCTOBRE 2021  
SUSPENDANT PROVISOIREMENT L'EXERCICE DE LA CHASSE  
ET L'ENTRAÎNEMENT DES CHIENS DE CHASSE  
SUR LE TERRITOIRE DE L'ACCA DE MONISTROL-SUR-LOIRE**

Le préfet de la Haute-Loire

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.422-2 et suivants (dont notamment l'article L.422-25-1) et R.422-1 et suivants ;

**VU** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

**VU** l'avis favorable de monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Loire ;

**CONSIDÉRANT** les difficultés rencontrées dans la gestion de la chasse sur l'ACCA de Monistrol-sur-Loire et les risques qui en découlent ;

**CONSIDÉRANT** la démission des membres du conseil d'administration de l'ACCA de Monistrol-sur-Loire ;

**CONSIDÉRANT** l'agression subie dernièrement par le président de l'ACCA de Monistrol-sur-Loire ;

**CONSIDÉRANT** les faits de perturbation de battues constatés sur l'ACCA de Monistrol-sur-Loire, notamment le 14 octobre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** les risques que la pratique de la chasse ou l'entraînement des chiens de chasse pourrait occasionner en termes de sécurité publique (notamment les conflits entre personnes) et en termes de perturbations des éventuelles opérations administratives de régulation de grand gibier mises en place ;

**CONSIDÉRANT** de fait le dysfonctionnement grave et continu de l'ACCA de Monistrol-sur-Loire ;

**SUR** la proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Loire ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

L'exercice de la chasse ainsi que l'entraînement des chiens de chasse sont suspendus sur l'intégralité du territoire de l'ACCA de Monistrol-sur-Loire, à compter de la date du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre notamment dans l'attente de l'élection la désignation d'un nouveau conseil d'administration et d'un bureau.

### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

### ARTICLE 3 :

Madame la sous-préfète d'Yssingeaux et Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie de Monistrol-sur-Loire, publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Loire et dont copie sera adressée à Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs, à M. Grégory JOUMARD (dernier vice-président), au chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité et au commandant du groupement de gendarmerie.

Le préfet,

